

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026_03

Objet de la délibération
Détermination du nombre d'adjoints

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : BOCAHU RAPHAEL, GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SARAZIN ISABELLE à Mme TRISTANT AURELIE, M. SAUTRET Philippe à M. BOCAHU RAPHAEL

A été nommé(e) secrétaire : M. PETRE Constant

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Le Maire expose :
Que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune est fixé à 11 membres.
Qu'en application de l'article L. 2122-2 précité, le nombre maximal d'Adjoints au maire ne peut excéder 3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :
de fixer à 2 le nombre d'Adjoints au maire de la commune d'Yvernaumont.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 26/03/2026

Le Maire
Emmanuel HENRY



Secrétaire de séance
M. PETRE Constant

